

CONDITIONS MÉDICALES POUR LA PRATIQUE ET LA PARTICIPATION AUX COMPÉTITIONS DE SAMBO COMBAT ET GRAPPLING FIGHT

Le certificat est à fournir, avec le bulletin d'adhésion-demande de licence, au président du club lors de l'inscription.

CERTIFICAT MÉDICAL SAMBO COMBAT

POUR LA PRATIQUE EN COMPÉTITION DE SAMBO-COMBAT À PARTIR DE LA CATÉGORIE CADET (U17)

À partir de la catégorie d'âge cadet (U17), les participants à une compétition de Sambo-combat devront être en possession d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du Sambo-combat en compétition datant de moins d'un an, établi par un médecin titulaire d'un C.E.S., d'un D.E.S.C. ou d'une capacité en médecine et biologie du sport (cachet, entête ou inscription par le médecin faisant foi).

L'examen médical devra notamment obligatoirement comporter :

- **Un examen neurologique et de la santé mentale**
- **Un examen ophtalmologique : acuité visuelle et champ visuel.**

Textes de références :

- Décret n° 2016-1157 du 24 août 2016 relatif au certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ;
- Arrêté du 24 juillet 2017 fixant les caractéristiques de l'examen médical spécifique relatif à la délivrance du certificat médical de non-contre-indication à la pratique des disciplines sportives à contraintes particulières

CERTIFICAT MÉDICAL GRAPPLING FIGHT

Les participants à une compétition de Grappling devront être en possession d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du Grappling en compétition datant de moins d'un an, établi par un médecin titulaire d'un C.E.S. (cachet, entête ou inscription par le médecin faisant foi).

POUR LA PRATIQUE ET LA COMPÉTITION DE GRAPPLING FIGHT

Les participants doivent présenter les examens médicaux qui devront obligatoirement comporter les éléments suivants :

- **Un certificat médical de non contre-indication à la pratique en compétition**
- **Un examen d'acuité visuel**
- **Un examen de champs visuel**